

qué par ceux des Pères de la *Compagnie de Jésus* qui ont soin de les instruire des principes de la Religion Catholique, Apostolique et Romaine.... ”

* * *

Année 1667.—Il faut croire que cette ordonnance n'a pas été intégralement obéie, car, au 26 avril 1667, il est “ représenté par le Procureur du Roy, qu'au préjudice des ordonnances portant défenses de bailler, ni traiter aux Sauvages des boissons enivrantes, *plusieurs* y ont contrevenu aux *Trois-Rivières, Cap de la Magdeleine* et lieux adjacents.... le Conseil a commis et établi le Sieur de *Gorribon*, Conseiller en iceluy pour voir et examiner les dites informations et en extraire les charges qui se trouveront contre les accusés, pour, sur son rapport, être fait droit.... ”

Le délégué du Conseil fit donc diligence et voici ce qu'il trouva :

“... Nicolas Gastineau sieur du Plessys, Jean Le Moyne, Michel Gamelin, Berthelemy Bertault, Jean Mouffet dit Champagne, Jean Bonneau dit La Grave, Jean-Baptiste et Nicolas Crevier, frères, La Chèze, Benjamin Anseau, François Fafard, Foïesy et Jean Riccard,” furent accusés d'avoir traité de la boisson aux Sauvages : Misabé, Victor, Capima8ck, Nikarinih, Sa nabano... (*je vous fait grâce des autres noms*)... Le dit Conseil Souverain a déclaré et déclare les dits Gastineau, Le Moyne, Gamelin, Bertault, Mouffet et Bonneau dûment atteints et convaincus d'avoir traité de l'eau-de-vie aux Sauvages nommés Misabé etc.... a condamné et condamne : savoir le dit Gamelin à *deux cents* livres d'amende, les dits Gastineau et Le Moyne chacun à *cent cinquante* livres, les dits Bertault, Mouffet et Bonneau à chacun *cinquante* livres, au paiement desquelles amendes les dits Gamelin, Gastineau... seront contraints par emprisonnement de leurs personnes, et en cas d'insolvabilité... ils tiendront un mois de prison, et pendant les derniers quinze jours, ils *seront exposés sur un cheval de bois*, chaque jour, une heure, à la vue publique, avec un écrit qui leur sera attaché où seront écrits ces mots : POUR AVOIR TRAITÉ DE L'EAU-DE-VIE AUX SAUVAGES. ”